Université de Paris

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AUX CONSEILS CENTRAUX ET FACULTAIRES DE L'UNIVERSITE DE PARIS – 21 et 22 mai 2019

DÉCLARATION DE CANDIDATURE D'UNE LISTE

Informations relatives au délégué de liste

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom :

Etablissement d'inscription :

Téléphone (portable) :

Adresse électronique :

Informations relatives à la liste déposée

Intitulé de la liste déposée :

Eventuel soutien collectif :

Conseil/Commission concerné(e) : *(cochez la ou les cases correspondante(s))*

❑ **Conseil d'administration** (trois titulaires et trois suppléants)

❑ **Conseil de Faculté** : *(cochez la case correspondante)*
- ❑ Faculté de santé (jusqu'à 7 titulaires et 7 suppléants)
- ❑ Faculté des sciences (jusqu'à 5 titulaires et 5 suppléants)
- ❑ Faculté Sociétés et humanités (jusqu'à 7 titulaires et 7 suppléants)

❑ **Commission de la recherche** : *(cochez la case correspondante)*
- ❑ Faculté de santé (2 titulaires et 2 suppléants)
- ❑ Faculté des sciences (2 titulaires et 2 suppléants)
- ❑ Faculté Sociétés et humanités (jusqu'à 4 titulaires et 4 suppléants)

❑ **Commission de la formation** : *(cochez la case correspondante)*
- ❑ Faculté de santé (jusqu'à 12 titulaires et 12 suppléants)
- ❑ Faculté des sciences (jusqu'à 12 titulaires et 12 suppléants)
- ❑ Faculté Sociétés et humanités (jusqu'à 12 titulaires et 12 suppléants)

Les candidats de la liste doivent être rangés par ordre préférentiel.

Chaque liste de candidats doit être présentée en alternant un candidat de chaque sexe : une liste ne peut donc en tout état de cause comprendre moins de deux candidats.

Attention :

- Pour le conseil d'administration, les listes de candidats doivent être **complètes** et comprendre autant de candidats sur la liste que de sièges à pourvoir dans le collège donné, ni plus ni moins, titulaires et suppléants compris.

- Pour les autres conseils et commissions, les listes peuvent être **incomplètes**. Compte tenu de l'élection de suppléants, le nombre maximum de candidats par liste est égal au double du nombre des sièges de titulaires à pourvoir. Ainsi**,** chaque candidat à un siège de titulaire est **obligatoirement** apparié à un candidat suppléant. Toutefois, les listes des représentants des étudiants doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges de titulaires et suppléants à pourvoir. Toute liste de candidats doit alors prévoir autant de suppléants que de candidats titulaires et le nombre total de candidats devra donc obligatoirement être un nombre pair.

Chaque liste de candidats doit s'assurer que ses candidats ne sont pas inscrits sur des listes de candidats concurrentes.

Par ailleurs :

- Pour le conseil d'administration**,** les listes comprennent des candidats d'au moins deux des quatre grands secteurs de formation tels que prévus à l'article L. 712-4 du code de l'éducation : disciplines juridiques, économiques et de gestion ; lettres et sciences humaines et sociales ; sciences et technologies ; disciplines de santé.

Université de Paris

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AUX CONSEILS CENTRAUX ET FACULTAIRES DE L'UNIVERSITE DE PARIS – 21 et 22 mai 2019

	TITULAIRES					SUPPLEANTS				
	Nom de famille	Nom d'usage	Prénom	Sexe F/H	Secteur	Nom de famille	Nom d'usage	Prénom	Sexe F/H	Secteur
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										

Nombre de candidats sur la liste :

Fait à Paris, le

Signature

Le dossier de candidature complet (déclaration de candidatures individuelles, déclaration de liste, pièces justificatives, bulletin de vote et éventuelle profession de foi), dûment renseigné et signé en version originale, doit parvenir à la Direction des affaires juridiques au Siège provisoire de l'Université de Paris – 12, rue de l'Ecole de Médecine – 75270 Paris cedex 06, soit par dépôt contre récépissé lors des permanences assurées les 2 et 3 mai 2019, de 8h30 à 17h00, heure de Paris, en salle Saint-Germain du Siège provisoire de l'Université de Paris – 12, rue de l'Ecole de Médecine – 75006 Paris, soit par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 3 mai 2019 17h00, heure de Paris, terme de rigueur.